

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 950 vom 14. November 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-11-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2013__950

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 950 du 14 novembre 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 950 del 14 novembre 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 14.11.2013 Décision / 2013 / 950

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 98/13 - 135/2013 ZQ13.028674 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 14 novembre 2013 _____ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique Greffier : M. Germond ***** Cause pendante entre : Z. _____, à Lutry, recourant, et Caisse cantonale de chômage, Division juridique, à Lausanne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 2 juillet 2013 par Z. _____ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision sur opposition prise le 10 juin 2013 par la Caisse cantonale de chômage, Division juridique (ci-après: l'intimée), vu la réponse déposée le 21 octobre 2013 par l'intimée, vu les déclarations de retrait du recours envoyées par le recourant les 12 et 14 novembre 2013; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Z. _____, ■ Caisse cantonale de chômage, Division juridique, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.